

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00171-S

Requérant(s)	Nicolas Schaller, Route Principale 14a, 2824 Vicques
Auteur du projet	Nicolas Schaller, Route Principale 14a, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Rénovation de la maison familiale comprenant : Pose de nouvelles fenêtres, portes-fenêtres, porte de garage (teinte anthracite). Pose d'un poêle en lieu et place de la cheminée. Isolation de la toiture, comble et garage. Réfection des façades, teinte blanche. Pose d'une pergola bioclimatique sur terrasse existante (teinte anthracite)
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 381
Lieu-dit, rue	Cras du Mottet, Cras du Mottet 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.04.2021
Échéance de la publication	22.04.2021

Ouvrages

Rénovation de la maison familiale
selon descriptif de l'ouvrage ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 22 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 avril 2021